

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULOUSE

CABINET DU DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

25
10/8/2016

Myriam VIARGUES
Vice Président chargé de l'Instruction
Doyen des Juges d'Instruction

à

Monsieur André LABORIE
N° 2 rue de la Forge
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Toulouse, le 1^{er} juillet 2016

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 2 juin 2016 par lequel vous demandez que vous soit communiquée l'ordonnance du 10 novembre 2015, j'ai le regret de vous informer que je ne peux accéder à votre demande.

L'ordonnance d'irrecevabilité rendue le 10 novembre 2015 après qu'il ait été constaté que vous ne justifiez pas d'une plainte préalable conformément aux dispositions de l'article 85 du code de procédure pénale vous a été notifiée à l'adresse figurant en entête de votre plainte à savoir : « 2 rue de la Forge 31650 SAINT ORENS ». Ce courrier nous est revenu avec la mention « Pli avisé et non réclamé ». Il apparaît qu'une étiquette mentionnant l'adresse de réexpédition « CCAS SAINT ORENS 2 rue des Chasselas 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE » avait été collée sur l'enveloppe.

En premier lieu il apparaît donc que vous avez été avisé de la mise à disposition de ce courrier recommandé et que vous n'êtes pas allé le récupérer à la Poste.

En second lieu, après vérification téléphonique l'étude de Maître FERRAN nous a fait connaître qu'elle ne recevait pas votre courrier.

Il vous appartenait donc d'aller chercher la lettre recommandée contenant l'ordonnance qui vous a été envoyée à l'adresse que vous aviez indiquée et qui a été réexpédiée à une autre adresse à la suite de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

